



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

-----44690-----

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION
OCCASIONNELLE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
(N° 2026/116)**

Le Maire de la commune 44690 SAINT-FIACRE-SUR-MAINE,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er}, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 1, L 2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
- VU** la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Pénal en son article R 26-15,
- VU** le Code de la Route en son article R 37-1,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique à l'occasion de l'animation « **Broyage de végétaux** » organisée par Clisson Sèvre & Maine Agglo, parking de la Salle des Vignes, à Saint-Fiacre-sur-Maine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À l'occasion de l'animation « **Broyage de végétaux** » organisée par Clisson Sèvre & Maine Agglo, parking de la Salle des Vignes, à Saint-Fiacre-sur-Maine le samedi 31 octobre 2026 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la salle des Vignes entre 8h et 13h30 le samedi 31 octobre 2026.

Cette prescription sera mise en place le **vendredi 30 octobre**.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vertou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Nicolas DEROCHE



